PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
17 FEV. 2012
Bureau d. Courrier N°2

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 81
Présents et représentés à la séance : 34
Date de convocation :6 juillet 2011

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération : 17/02/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION D'UN SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE

SEANCE du 13 OCTOBRE 2011

OBJET : Débat sur les orientations générales du Projet de PADD (projet d'aménagement et de développement durables) – Deuxième partie

L'AN DEUX MILLE ONZE ET LE TREIZE OCTOBRE
Le Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un Scot de l'aire gapençaise, s'est réuni salle de réunion du Conseil Municipal à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER, Président.

Etaient présents les élus délégués de la :

Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : C. CORNAND, P. POUILLARD, M. RICARD, C. HUBAUD

Communauté de Communes du Champsaur : A. IVALDY, H. BES, JM. GREGOIRE, C. MIOLETTI, B. ROUSTANG, A. ROBERT

Communauté de communes du Pays de Serre Ponçon : H. BORRELLY, JP BROCHIER, E. CLAUZIER, M. ZIMMER

Communauté de Communes du Dévoluy : J. PUGET

Communauté de Communes du Haut Champsaur : G. BERNARD,

Communauté de communes du Valgaudemar : R. ACHIN, M. MATHIEU

Communes : Gap : R. DIDIER, M. GRENIER, B. FEROTIN, C. FARRET HUNERFURST, JL. BROCHIER, La Roche des Arnauds : M. CHAUTANT, Manteyer : G. JULLIEN, Montgardin : A. ROULET, Oze : M. SAUVEBOIS, Rambaud : M. BEYNET, Rabou : M.HUBAUD, St-Etienne le Laus : D. FAVERET, Valserres : Y. JAUSSAUD, Veynes : C. NIVOU.

Etaient excusés les élus délégués de la:

Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : A. BONTEMPS

Communauté de Communes du Champsaur : C. PARAVISINI,

Etaient absents les élus de la :

Communauté de Communes de Tallard Barcillonnette : P. ALLEC, JP. COYRET, J. GILLOT, M. GAY PARA, C. JOUBERT, JM. ARNAUD, C. VIAL,

Communauté de Communes du Champsaur : P. GONDRE, C. BOUCHET, J. FOUGAIROLLE, R. JOUGLARD, D. GOURY, P. ACHARD,

Communauté de Communes du Haut Champsaur : P. RICOU, J. ARNOUX, C. LOMBARD.

Communauté de Communes du Dévoluy : B. MALTESE, G. MICHEL, JM. BERNARD.

Communauté de Communes du Pays de Serre Ponçon : B. HODOUL, C. SAUMONT, F. MICHEL, R. GAUDEMARD, M. BUDIN

Communauté de communes du Valgaudemar : JC. CATELAN, D. ARMAND, D. ALLUIS, JP GAUTHIER, J. MULLER, A. FREYNET,

Communes : Ancelle : JL. ESPITALLIER, Avançon : L. NICOLAS, Chabestan : AM. GROS, Châteauneuf d'Oze : M. BARTHELEMY, Chorges : C. DURAND, Forest St Julien : F. BOREL, Furmeyer : G. PITAVAL, Gap : V. MEDILI, La Bâtie Neuve : J. BONNAFOUX, La Bâtie Vieille : P.

GALVAIN, La Rochette : J.BERNARD REYMOND, Le Saix : E. ANDRE, Les Infournas : A. DEBLEVID, Montmaur : J. BONNARDEL, Poligny : I. CHOUQUET, St Auban d'Oze : JC. ILLY,

Les personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

- A. REA, commune de Bellaffaire, D. ARNAUD : Maire de St Julien, suppléant au SCOT
- M^me^ M. REYNAUD BANUS, Directrice du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise, Céline KERNEN, chargée de mission au Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT de l'Aire Gapençaise.
- Benoît Parent, AURG
- Frédéric Pontoire, AURG

Maurice CHAUTANT est nommé secrétaire de séance. Après analyse des personnes présentes, il est constaté que le quorum n'est pas atteint.

Le Président introduit la séance par le discours suivant :

Je souhaite une nouvelle fois vous remercier pour votre présence ce soir. En effet, ce soir comme jeudi dernier, c'est une phase charnière du SCOT qui se déroule autour de la présentation du projet de PADD, notre projet d'aménagement et de développement durable. Nous rentrons dans le temps d'une nouvelle mobilisation, celle de l'écriture de notre guide du bien vivre et bien construire dans l'aire gapençaise à l'horizon des vingt prochaines années. Cette phase est encadrée par un double enjeu.

Petits rappels sur la forme tout d'abord

Nous avons vu lors de notre dernier comité syndical que le calendrier était serré mais jouable. Pour une approbation en 2013, nous souhaitons arrêter le SCOT en 2012 et pour se faire, nous devons travailler sur le PADD et le DOO de manière parallèle au cours des 12 mois qui viennent.

Je ne reviendrai pas sur les travaux préliminaires qui ont préparé les débats de ce soir.

Des séminaires de travail tout d'abord, organisés autour de plusieurs problématiques :

- la question de la valorisation de notre agriculture,
- la pérennisation du tourisme et du modèle économique associé à notre territoire,
- la grande question de l'équilibre territorial entre un espace très urbain et tous les secteurs périphériques et ruraux composant notre armature urbaine.

Je renouvelle ce soir mes remerciements à tous les maires qui nous ont accueilli dans leur commune pour ces séminaires. Je souligne qu'il est important que le SCOT se rende au maximum dans nos secteurs respectifs pour ses réunions lorsque les thèmes de travail ou de réflexion s'y prêtent.
Je précise aussi que nous vous avons associé au rendu de deux travaux :
- le premier sur la trame verte et bleue. Nous vous en présenterons ce soir quelques éléments de synthèse,
- le second sur la campagne photographique qui est venue nourrir notre réflexion sur ce que l'on entend par qualité du cadre de vie gapençais.

Comme jeudi dernier, vous noterez que nous le présentons ce soir de manière collégiale avec l'appui de membres motivés du bureau. Le 6 octobre, vous nous avez d'ailleurs marqué votre satisfaction et encouragements à persévérer dans ce sens.

Trois réunions plus spécifiques du bureau du SCOT ont eu lieu les 8, 15 et 27 septembre. Elles ont traité de la rédaction proprement dite de ce projet. Je tiens à vous dire que ces bureaux ont été le théâtre d'échanges fournis tant au niveau du plan que du contenu des trois axes porteurs du plan du PADD. Je remercie tous les membres du bureau pour la qualité des débats, toujours très constructifs. Nous sommes dans une phase de co-construction active de nos documents, et ce toujours dans la bonne humeur même si l'on sent que l'on touche maintenant au cœur de nos philosophies personnelles dans l'art d'aménager et de développer nos secteurs.

Le document que nous présentons ce soir est un document qui va pouvoir encore évoluer, que vous devrez faire évoluer, notamment après les deux comités syndicaux des 6 et 13 octobre. Son envoi ou sa remise en main propre la semaine dernière vous aura donné la possibilité de pouvoir le parcourir ou de le lire pour les plus assidus. Je rappelle qu'il sera présenté au cours de réunions dans vos secteurs, réunions auxquelles vous serez associés et je l'espère, vous serez les ambassadeurs de la teneur des débats qui auront eu lieu dans cet hémicycle.

Enfin, le projet de PADD que nous discutons ce soir sera travaillé en parallèle avec le DOO (Document d'orientation et d'objectifs), véritable règlement du SCOT à terme. Le DOO sera une pièce du SCOT arrêté en 2012 comme le PADD ou le rapport de présentation.

Après la présentation du premier enjeu sur la forme, le deuxième enjeu du PADD réside bien entendu dans le fond de sa rédaction et donc plus largement sur le projet politique qu'il sous-tend.

Sur le fond

Vous vous rappelez sans doute les cinq défis qui ont émergé du diagnostic territorial :
- la richesse de l'environnement à protéger comme source d'attractivité économique et sociale,
- la protection et la valorisation de l'agriculture,
- l'harmonisation territoriale : pour un développement "équilibré" entre Gap et le reste du territoire, mais aussi entre bourgs périphériques et communes rurales,
- la pérennité et la diffusion des activités touristiques,
- le maintien de la qualité du paysage et du cadre de vie.

De ces constats et défis, nous devons porter aujourd'hui des choix forts et un projet qui se doit d'être ambitieux :
- ambitieux pour le territoire gapençais que nous chérissons tous, et qui a beaucoup évolué cette dernière décennie, pas toujours en bien ; le diagnostic territorial a montré les risques et les faiblesses de l'absence de cohérence dans nos projets communaux ou intercommunaux. De même, la charte du Pays Gapençais avait déjà posé les jalons de nos débats actuels,
- ambitieux aussi pour répondre aux attentes de l'Etat en matière de Grenelle de l'environnement. Vous êtes d'ailleurs en possession du document remis par l'Etat en la matière et qui vous a été présenté au cours du dernier comité syndical.

Il faut donc bannir la frilosité du chacun pour soi dans l'aménagement du territoire gapençais et trouver les recettes d'une optimisation de nos réflexions, tout en faisant valoir les spécificités locales de nos secteurs respectifs : ce sera le travail tout en finesse que nous devrons mener au niveau du DOO.

Venons-en enfin au plan et contenu proprement dit de notre document. La semaine dernière, j'ai utilisé une allégorie en parlant de l'Entreprise Territoire Gapençais, en effet, nous avons défini ce qui était notre capital et les stratégies pour le valoriser et le développer. Vous nous avez interpellé sur cette logique très économique des termes que nous avons posé la semaine dernière.

Le territoire gapençais, c'est notre bien social dans ce SCOT et nous devons le faire croître en « bons pères de famille », avec les sensibilités des futurs parents que nous sommes, mais aussi de la très grande famille qui va le porter et le supporter dans les années qui viennent. Il s'agit bien là d'un challenge commun.

Ensuite, dans toute entreprise ou projet collectif, il y a un capital commun, pour nous, le capital nature, c'est l'élément fondateur de notre projet pour l'aire gapençaise. Structurer le territoire par la mise en valeur des espaces, des ressources naturelles et agricoles, voilà notre idée force. Je laisse à Maurice RICARD le soin de vous développer plus avant cette partie dite AXE 1.

Cette valorisation de notre capital commun exige la mise en place d'une stratégie au niveau de l'ensemble du territoire, cette stratégie, c'est organiser le territoire pour localiser le développement futur, avec les droits et devoirs de chacun. Là encore, je laisserais la parole à Elisabeth CLAUZIER pour vous détailler mon propos et donc la deuxième partie du document appelé AXE 2.

Enfin, les choix établis dans le PADD auront des impacts dans les politiques publiques de nos secteurs. Nous devrons prendre connaissance des implications concrètes qu'ils pourront avoir sur la gestion de certains espaces ou la traduction dans les documents d'urbanisme locaux ayant une portée règlementaire. Ce sera l'AXE 3.

En guise de conclusion, avant que nous présentions les trois axes de notre PADD, je souhaiterais tout d'abord vous donner la parole pour recueillir vos remarques d'ordre générale sur le document que l'on vous a remis la semaine dernière.

Y a-t-il des remarques de fond sur la totalité du document ?
A cette demande, aucune remarque n'a été formulée sur le projet de document à ce niveau du débat

Débat PADD : présentation de l'axe 1 : Le capital de l'aire gapençaise : la mise en valeur des ressources, des espaces naturels et agricoles

Maurice RICARD rappelle aux participants que le Conseil Syndical du 6 octobre 2011 était l'occasion d'une première présentation du PADD. A l'issu de cette séance des exemplaires écrits du PADD ont été distribués aux membres présents et des copies ont été envoyées par courriers à tous les membres du Conseil Syndical. La seconde séance de débat organisée une semaine après cette présentation doit permettre à chacun de s'exprimer sur la base du document mis à leur disposition.

Aucune question ou remarque d'ordre général n'est exprimée.

Maurice RICARD débute la présentation de l'axe 1 du PADD qui se décline en quatre parties organisées autour d'une idée générale, à savoir préserver et faire fructifier le capital de l'aire gapençaise. Le territoire offre en effet une qualité de vie remarquable tant au regard des habitants que des touristes et il attire grâce à cette spécificité de nombreux nouveaux habitants et visiteurs. Cette qualité de vie s'évalue à travers :
- l'état actuel de la biodiversité qui a été constaté dans la trame verte et bleue,
- l'agriculture qui participe au paysage et à la dynamique économique du territoire du SCOT,
- les paysages qui n'ont pas été trop abîmés par une urbanisation maladroite depuis quelques années.

Le support visuel projeté en séance représente en rouge les termes qui ont fait l'objet d'un débat lors de la séance précédente du Conseil Syndical, ainsi que les questions et remarques exprimées antérieurement. L'introduction de l'axe 1 met en exergue certains termes fondamentaux sur lesquels les échanges ont été nombreux. Il s'agit de : « capital », « fructifier » et « rente ».

Maurice RICARD propose de remplacer « rente » par « richesse ». Aucune autre remarque n'est prononcée sur le choix de la formulation de l'introduction de l'axe 1.

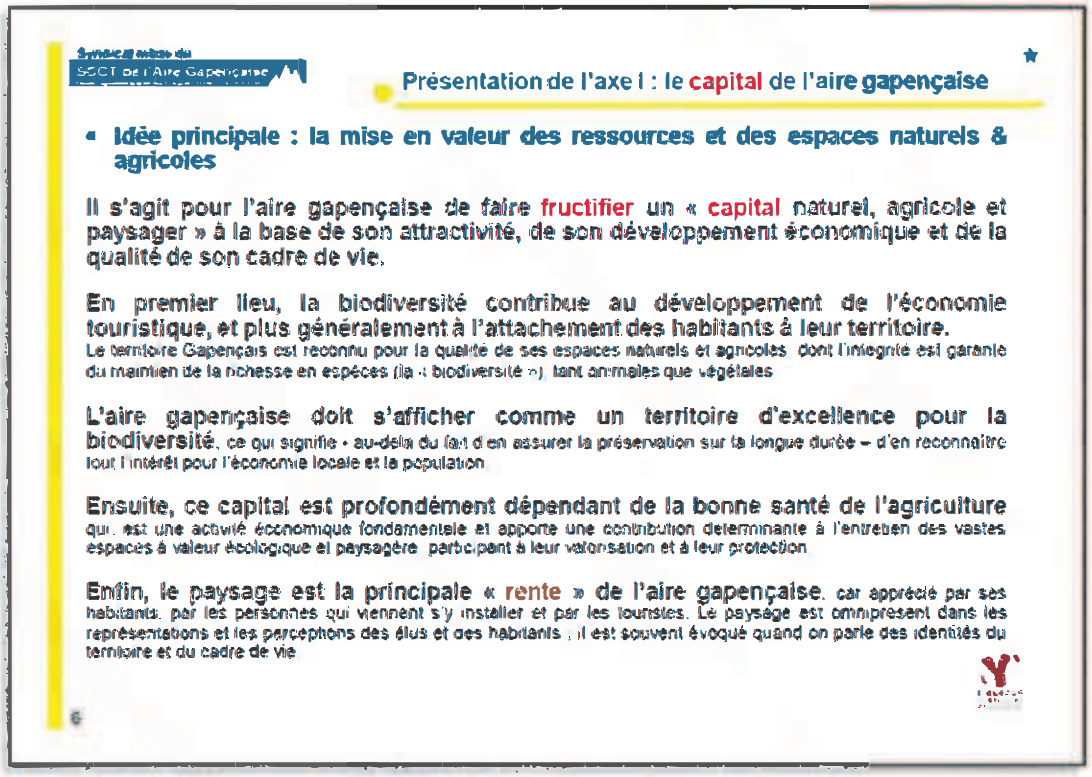

1. Valoriser la biodiversité par la mise en place de la trame verte et bleue à l'échelle du SCoT

Benoît PARENT propose d'apporter des compléments à la présentation faite lors de la séance du 6 octobre et rappelle que les remarques sont les bienvenues.

Le SCoT doit répondre à une obligation de préservation de la biodiversité reconnue par le législateur, tout comme les PLU. La Trame Verte et Bleue est pour cela un nouvel outil d'aménagement du territoire imposé par le Grenelle 2 aux documents d'urbanisme qui seront responsables de sa rédaction.

Le diagnostic du SCoT décrit le territoire de l'Aire Gapençaise comme bénéficiant d'un patrimoine naturel à conserver et à valoriser, ajoutant que le maintien de la biodiversité est une nécessité éthique pour le SCOT. L'environnement est à considérer également comme une opportunité économique de développement et de valorisation du territoire dans la perspective de l'accueil de nouveaux habitants et de touristes.

A travers son PADD, le SCoT se fixe des objectifs :

→ **Le SCOT s'engage à préserver les composantes de la trame verte et bleue (TVB) et à en garantir la fonctionnalité sur le long terme par les orientations suivantes :**

- Reconnaître et assurer la protection de l'ensemble des sites inventoriés et cartographiés au sein de la TVB, en rendant inconstructibles :
  - les « cœurs de nature » (constitués de l'armature des espaces naturels et agricoles importants pour la préservation de la biodiversité)
  - les connexions terrestres et aquatiques garantissant la continuité du maillage écologique du territoire et les zones humides,
- Protéger les zones humides, en veillant qu'aucun projet d'aménagement ne concerne des espaces identifiés dans l'inventaire départemental des zones humides mis à jour en 2011, ou en prévoyant des éléments de compensation si le projet ne peut être réalisé ailleurs,
- Définir de part et d'autre des cours d'eau identifiés une bande tampon inconstructible.

→ **Le SCOT repère les sites pour lesquels une conciliation entre intérêts écologiques et économiques doit être recherchée, afin de :**

- Garantir le maintien des activités agricoles et sylvicoles au sein des éléments composants la TVB,
- Préserver la fonctionnalité écologique de certains espaces prioritaires de la TVB lors de leur intégration dans des opérations d'aménagement,
- Favoriser et valoriser l'ouverture de certains espaces naturels auprès du public,
- Permettre, sous conditions de maintien de la qualité des milieux, les projets d'aménagement à vocation éducative, pédagogique et scientifique.

Ce travail sur la trame verte et bleue a été présenté en conseil syndical le 9 mai 2011 et se poursuivra par la définition de modalités d'intégration au DOO.

Armand REA demande si les sites pour lesquels une conciliation entre intérêts écologiques et économiques doit être recherchée ont été déjà été repérés ou s'il s'agit d'une phase ultérieure ?

Benoît PARENT répond que certains sites ont déjà été identifiés sur des zones où les documents d'urbanisme ont déjà prévu des projets. Mais le DOO permettra de définir d'autres points de conflits dans sa partie prescriptive et les élus auront à décider les niveaux de traduction dans le SCoT.

2. Pérenniser les espaces et les activités agricoles

Benoît PARENT indique que la question de la pérennisation des espaces agricoles a fait l'objet de nombreux échanges au vu de la fragilité des activités agricoles. L'agriculture de montagne de l'Aire Gapençaise est indissociable de la diversité et de la qualité des paysages. Au-delà de la production, les espaces agricoles participent à l'attractivité du territoire. L'agriculture est confrontée à plusieurs tendances qui menacent son bon fonctionnement : l'urbanisation, la concurrence des projets photovoltaïques, l'enfrichement et l'abandon des terres. Au-delà de la parcelle qui se bâtit, c'est la cohérence du fonctionnement des espaces agricoles qui est en question, notamment entre la localisation des sièges d'exploitation et l'accès à certains sites.

Par son action sur la protection du foncier agricole, le SCOT offre les conditions pour maintenir une activité professionnelle rémunératrice :

→ **Le SCOT reconnaît l'activité agricole comme partie prenante de la vitalité économique du territoire, de la qualité du cadre de vie et des paysages**. Elle joue un rôle stratégique à long terme en matière d'alimentation des populations (sécurité approvisionnement, qualité, proximité).

→ **Par l'affirmation d'un projet partagé pour le territoire**, le SCOT est alors l'occasion de réaffirmer ce rôle fondamental de l'agriculture pour l'aire gapençaise, ce qui implique :

- de prendre comme base le projet agricole défini par les acteurs de l'agriculture sous l'aspect économique et commercial (filières, positionnement et transformation des produits, diversification, évolution PAC) ;
- d'appréhender les espaces agricoles au regard de la maîtrise du foncier (outil de travail à protéger, traduction à trouver dans les documents d'urbanisme) ;
- de se servir des outils offerts par le SCOT pour développer les potentialités agricoles (localisation des espaces à protéger, « stocks » de surfaces à définir…).

→ **Le SCOT garantit la pérennité des terres agricoles stratégiques et des pratiques agricoles sur le long terme** sur la base de plusieurs critères comme la nature des cultures, les caractéristiques des terres (agronomie, pente), les investissements réalisés (irrigation, restructurations foncières), la ressource en eau, le SCOT garantit la pérennité du foncier agricole par :

- une protection des grands ensembles agricoles et forestiers ;
- une protection stricte des terres agricoles définies comme stratégiques.

Benoît ROUSTANG fait un point sur les remarques exprimées lors de la séance du 6 octobre. Il rappelle l'intervention de Michèle ZIMMER concernant l'intérêt de pérenniser le foncier agricole alors que les exploitations disparaissent. Il est possible de répondre qu'à ces endroits où il n'y a sans doute pas une pression urbaine importante, les communes pourraient réaliser des réserves foncières pour anticiper une demande future au niveau de l'installation d'agriculteurs. Il y a parallèlement des communes dans lesquelles la demande ne peut plus être satisfaite faute de terres libres.

Christine NIVOU pense que la préservation des terres agricoles est essentielle mais que l'objectif de garantir la pérennité des terres agricoles stratégiques pose problème dans la mesure où il implique de définir des terres stratégiques, ce qui semble dangereux. La région a mis en place un programme pour permettre aux communes de faire de la réserve foncière agricole, cette préservation a besoin d'être réaffirmée dans le SCoT pour éviter qu'il y ait des terres qui ne soient plus stratégiques.

Benoît ROUSTANG précise que lorsqu'on utilise le terme « stratégique » cela se rapporte à des terres qui ont bénéficié d'investissements, notamment pour de l'arrosage par aspersion, ou qui ont une productivité plus importante. Lorsqu'il il faut faire un choix en matière de développement de l'urbanisme, il est important de préserver des terres qui ont une haute valeur agricole si on veut préserver l'agriculture.

Christine NIVOU estime qu'il faut toutes les préserver, celles qui sont irriguées comme celles qui ont subit une désaffection car l'on manque aujourd'hui de terres agricoles sur le territoire régional.

Roger DIDIER informe qu'il existe un cas particulier au niveau de la ville de Gap puisque certaines terres sont exploitées alors qu'elles sont déjà urbanisables, ce sont des terres qui ont une valeur agricole très forte. Autrement dit, la préoccupation est de savoir s'il faut pérenniser leur caractère urbanisable et à quel rythme bien que cela risque d'éloigner géographiquement les terres agricoles des exploitations. Un maire qui reviendrait sur la constructibilité de terres s'exposerait à de nombreux problèmes.

Jean-Pierre BROCHIER intervient pour évoquer le photovoltaïque au sujet duquel il souhaiterait que des mesures soient prises afin d'éviter l'installation d'équipements sur les terres agricoles, bien que cela permettent aux agriculteurs de rentabiliser leurs terres. Dans le département des Alpes de Hautes Provence, il est interdit d'installer du photovoltaïque sur du foncier agricole, quelles sont les mesures prises dans les Hautes Alpes, parce qu'il y a eu de la demande ?

Myriam Reynaud Banus indique qu'il existe dans le 04 une charte qui a été signée et qui désigne les terrains qui ne peuvent pas être destinés au photovoltaïque. Dans le 05 un travail a été commencé sur la rédaction d'une charte foncière, il était prévu d'y intégrer ce type de carte. Des cartes sur la valeur agronomique des terres existent cependant et sont disponibles à la DDT05, mais elles ne sont pas contractualisées. L'instruction des permis de photovoltaïque est réalisée par la Préfecture sur la base de ces cartes. Certains projets ont été refusés à ce titre ou au regard des risques naturels.

3. Promouvoir les sites et espaces à valeur paysagère

Frédéric PONTOIRE détaille la dimension paysagère du PADD et rappelle l'aspect subjectif qu'un tel sujet sous-tend. Les cartes présentées sont encore très générales mais la phase règlementaire qui s'articule après le PADD permettra d'approfondir avec les élus les sites protégés qu'il faudra prendre en compte dans les documents d'urbanisme.

Alain IVALDY rappelle que la vallée du Champsaur est souvent décrite à travers son bocage. Hors les arbres et les haies ne sont plus entretenues ce qui n'est pas sans problème pour l'agriculture.
Frédéric PONTOIRE indique que cette zone fait partie de celles déjà répertoriées et qu'elle est déjà inscrite dans les documents d'urbanisme. Il s'agit en outre d'un des points fort du PADD sur le volet paysager.

Le volet paysager comprend aussi bien les espaces bâtis que les espaces non bâtis. Beaucoup d'éléments sont ressortis des débats à propos de la localisation des constructions futures, de leurs formes et de leur architecture. Ces questions sont proches des réflexions sur le paysage et le SCoT les intégrera (hormis sur l'architecture). Beaucoup de réponses seront aussi locales.

Myriam REYNAUD BANUS précise que la trame paysagère se retrouve dans la trame verte et bleue, les haies bocagères y sont souvent classées en sites particuliers. Le croisement est fait avec le bocage Champsaurin.

Le volet paysager rappelle le contraste fort entre le paysage « lointain » et le paysage de « proximité » qui créée une ambiguïté entre le paysage rêvé et le paysage vécu, de même que des « vues depuis le bas vers le haut », et inversement des vitrines touristiques depuis les grands axes. Par ailleurs, le développement observé tend à réduire les espaces d'articulation entre le centre des bourgs et villages et les espaces naturels et agricoles adjacents. L'identité gapençaise est fondée sur la présence des espaces agricoles et naturels, sauvages, très variés et d'appartenance largement rurale et le SCOT constitue l'échelle indispensable pour une action collective sur le paysage.

Le SCOT s'engage à identifier, qualifier et valoriser les espaces construits et non construits de valeur, qui contribuent à la qualité de vie des habitants et aux activités touristiques, de loisirs et de pleine nature :

➔ **Le SCOT entend valoriser les sites et espaces non bâtis à forte valeur paysagère :**

- les « coupures vertes » d'intérêt paysager ;
- les grands ensembles paysagers et sites remarquables ;
- les espaces à forte sensibilité visuelle ;
- les éléments emblématiques du paysage : cours d'eau, bocages, haies, points de vue remarquables… ;
- les sites de loisirs emblématiques, principaux espaces d'activités de pleine nature.

➔ **Le SCOT définit une typologie de villages et de hameaux, leur évolution et leurs articulations avec les espaces non bâtis.**

Il s'agit de :

- mettre en valeur les identités villageoises de chaque secteur, dont le petit patrimoine ;
- donner du sens à ce qu'est un « hameau » dans l'aire gapençaise ;
- déterminer les limites et les « enveloppes » des principaux hameaux et préciser les types de localisation et d'implantation souhaitables ;
- prolonger les espaces non bâtis au cœur des espaces urbanisés par des perméabilités naturelles ;
- proposer des pistes d'urbanisation intégrées au paysage, respectant la qualité des espaces agricoles et naturels ;
- qualifier les espaces urbanisés ou à urbaniser par des espaces publics renforçant l'intégration de la nature en ville ;
- faciliter l'accès à tous en modes doux aux espaces naturels et agricoles de périphérie.

➔ **Le SCOT favorise une approche paysagère à partir des grands itinéraires pour déterminer un projet autour de ces axes.**

- Les grands axes de communication et les entrées de ville, les principaux itinéraires touristiques et itinéraires de randonnée devront faire l'objet d'un diagnostic et de propositions aux échelles adaptées (ex : PLU, approches intercommunales), afin de :
  - caractériser leurs atouts et faiblesses
  - proposer des orientations pour l'aménagement de l'espace
  - assurer des requalifications lorsque l'intégrité de l'itinéraire aura été mise en cause.

4. Gérer la ressource en eau comme un capital commun

Fréderic PONTOIRE explique que la prise en compte de la ressource en eau est un élément indispensable du SCoT et des PLU. Le territoire de l'Aire Gapençaise comprend plusieurs bassins versants : Drac, Durance et Dévoluy. Le PADD fait un rappel de la situation règlementaire concernant les périmètres de captage, l'assainissement collectif et autonome.

Le SCoT reprend les questions de mise en adéquation des capacités de la ressource en eau (distribution d'une eau de qualité, adéquation ressources / besoins, prise en compte de tous les usages) et des enjeux de répartition sur le territoire, ainsi que de la sécurisation de la ressource sur le long terme. La mise en conformité des captages est jugée satisfaisante mais la gestion est morcelée pour l'alimentation en eau potable, et concernant l'assainissement des eaux usées la question de la mutualisation se pose. Parallèlement, l'application de la LEMA (Loi sur l'eau et

L'organisation future doit permettre de satisfaire pleinement les besoins des habitants actuels et futurs en termes de logements, d'emplois, de loisirs, de commerces et d'équipements. Elle doit également prévenir des grandes mutations à venir :

- anticiper les mutations sociodémographiques et plus particulièrement le vieillissement de la population ;
- se préparer à la crise énergétique et à la fin de la mobilité « bon marché » ;
- prévenir de l'évolution climatique annoncée.

L'organisation doit assurer un « coût de fonctionnement » :

- soutenable pour la collectivité dans une période de tensions et d'incertitudes très fortes sur les finances publiques (au niveau local, national et européen).
- acceptable pour les populations, notamment dans un contexte de dépenses obligatoires croissantes et d'une situation plus précaire concernant l'emploi, le logement, l'énergie.

Il avait été signalé lors de la séance précédente, la nécessité d'être vigilant quant au maintien des services auprès de la population notamment concernant l'accès aux soins. Il s'agit de maintenir des populations dans certains territoires dans de bonnes conditions au regard notamment du vieillissement de la population.

Cette organisation doit surtout permettre le maintien du modèle économique de l'Aire Gapençaise et la création de conditions favorables pour saisir les nouvelles opportunités de développement.
S'appuyant sur le capital du territoire, il s'agit de donner les cadres indispensables à l'efficience des dynamiques économiques en cours et de donner toute sa place à l'aire gapençaise à l'échelle alpine.

1. Assurer les conditions favorables aux moteurs de développement économique de l'aire gapençaise

Benoît PARENT précise que cette première partie du second axe vise à mettre en valeur le capital pour maintenir un développement économique sur le territoire.

L'économie de l'Aire Gapençaise repose sur deux piliers : l'économie résidentielle (arrivée de populations résidentes) et le tourisme (80% du PIB des Hautes-Alpes) qui s'appuient tous les deux sur la qualité du cadre de vie. Les revenus liés à l'attractivité territoriale sont très importants et majoritairement issus des retraites et des activités du tourisme.

Bien que son poids économique ne soit pas déterminant, l'agriculture constitue une activité essentielle dans l'Aire Gapençaise malgré le secteur productif local qui se limite à quelques niches (agroalimentaire, aéronautique léger…).

Accueillant environ 20% des emplois, les zones d'activités (environ une trentaine sur le territoire) restent le domaine des communes malgré des efforts d'étude et d'organisation instaurés par certaines intercommunalités. Elles regroupent essentiellement des emplois productifs ou liés à l'artisanat.

Ce que le SCoT propose à ce niveau, c'est de :

- → **Préserver l'attractivité du territoire, notamment par la protection de son cadre de vie, pour continuer à activer cette économie présentielle.**
- → **Définir une organisation répondant aux besoins de développement économique du territoire.**
- → **Maintenir l'économie touristique qui est essentielle pour l'aire gapençaise puisque directement créatrice d'emplois non délocalisables sur le territoire, et aussi indirectement en participant à la consommation locale, à la dynamique commerciale, artisanale et de services sur le territoire.**
- → **Au-delà de son rôle essentiel pour le cadre de vie et les paysages de l'aire gapençaise, le SCOT reconnaît l'activité agricole comme partie prenante de l'économie du territoire.**

L'organisation future doit permettre de satisfaire pleinement les besoins des habitants actuels et futurs en termes de logements, d'emplois, de loisirs, de commerces et d'équipements. Elle doit également prévenir des grandes mutations à venir :

- anticiper les mutations sociodémographiques et plus particulièrement le vieillissement de la population ;
- se préparer à la crise énergétique et à la fin de la mobilité « bon marché » ;
- prévenir de l'évolution climatique annoncée.

L'organisation doit assurer un « coût de fonctionnement » :

- soutenable pour la collectivité dans une période de tensions et d'incertitudes très fortes sur les finances publiques (au niveau local, national et européen).
- acceptable pour les populations, notamment dans un contexte de dépenses obligatoires croissantes et d'une situation plus précaire concernant l'emploi, le logement, l'énergie.

Il avait été signalé lors de la séance précédente, la nécessité d'être vigilant quant au maintien des services auprès de la population notamment concernant l'accès aux soins. Il s'agit de maintenir des populations dans certains territoires dans de bonnes conditions au regard notamment du vieillissement de la population.

Cette organisation doit surtout permettre le maintien du modèle économique de l'Aire Gapençaise et la création de conditions favorables pour saisir les nouvelles opportunités de développement.
S'appuyant sur le capital du territoire, il s'agit de donner les cadres indispensables à l'efficience des dynamiques économiques en cours et de donner toute sa place à l'aire gapençaise à l'échelle alpine.

1. Assurer les conditions favorables aux moteurs de développement économique de l'aire gapençaise

Benoît PARENT précise que cette première partie du second axe vise à mettre en valeur le capital pour maintenir un développement économique sur le territoire.

L'économie de l'Aire Gapençaise repose sur deux piliers : l'économie résidentielle (arrivée de populations résidentes) et le tourisme (80% du PIB des Hautes-Alpes) qui s'appuient tous les deux sur la qualité du cadre de vie. Les revenus liés à l'attractivité territoriale sont très importants et majoritairement issus des retraites et des activités du tourisme.

Bien que son poids économique ne soit pas déterminant, l'agriculture constitue une activité essentielle dans l'Aire Gapençaise malgré le secteur productif local qui se limite à quelques niches (agroalimentaire, aéronautique léger…).

Accueillant environ 20% des emplois, les zones d'activités (environ une trentaine sur le territoire) restent le domaine des communes malgré des efforts d'étude et d'organisation instaurés par certaines intercommunalités. Elles regroupent essentiellement des emplois productifs ou liés à l'artisanat.

Ce que le SCoT propose à ce niveau, c'est de :

- → **Préserver l'attractivité du territoire, notamment par la protection de son cadre de vie, pour continuer à activer cette économie présentielle.**
- → **Définir une organisation répondant aux besoins de développement économique du territoire.**
- → **Maintenir l'économie touristique qui est essentielle pour l'aire gapençaise puisque directement créatrice d'emplois non délocalisables sur le territoire, et aussi indirectement en participant à la consommation locale, à la dynamique commerciale, artisanale et de services sur le territoire.**
- → **Au-delà de son rôle essentiel pour le cadre de vie et les paysages de l'aire gapençaise, le SCOT reconnaît l'activité agricole comme partie prenante de l'économie du territoire.**

- → **Favoriser la diversification de l'économie et l'innovation par l'accompagnement et le développement d'activités et filières locales différenciantes. Ceci passe notamment par l'arrivée du haut débit et des NTIC pour les zones d'activités et les espaces résidentiels.**
- → **Développer une réflexion sur l'offre et le besoin en termes de zones d'activités, sur leur cohérence ainsi que sur les réserves foncières nécessaires pour leur création.**

Armand REA demande si le SCoT a une autorité règlementaire pour mener à bien ces actions, ou s'il sera seulement un organisme consultatif ou incitatif ?

Myriam REYNAUD BANUS répond que les élus se prononceront bientôt sur le choix en la matière. Le SCoT n'est pas un organisme mais un document d'urbanisme qui a une valeur règlementaire dans la hiérarchie des documents d'urbanisme qui gère le territoire. Il y a les documents de premier rang : POS, PLU et carte communale, mais aussi les plans de déplacements urbains, les plans locaux de l'habitat… Le SCoT, par les choix qui sont faits, donnera une ligne directrice à tous ces documents d'urbanisme. Le SCoT lui-même prendra en compte des documents qui lui sont supérieurs : directive territoriale, charte du parc national des Ecrins, lois, règlements, etc.

Le SCoT vérifie en fonction du contexte local, ce que les élus vont être en mesure de décider entre eux. A ce stade, le SCoT pourra être incitatif, prescriptif ou il pourra interdire. Ce sont les élus qui fixeront la nature de ce qui sera écrit dans le SCoT. S'ils jugent que certains types d'usages des espaces agricoles pourraient gêner l'organisation stratégique de ces terres, les règles du SCoT pourront être rédigées en fonction. Le résultat final du SCoT est aussi important que son temps d'élaboration et de co-construction durant lesquels sont définis les niveaux des engagements collectifs.
Les lois Grenelle imposent aux SCoT certains points de prise en compte ainsi que des engagements, mais pour autant aucun SCoT ne se ressemble. Le SCoT s'élabore aussi avec des partenaires territoriaux (services de l'Etat, chambres consulaires, Conseil Général, Conseil Régional, Parc des Ecrins, etc.) qui font part de leurs enjeux prioritaires au regard du SCoT. L'Etat notamment a écris une note d'enjeux où il inscrit ce que devra faire le SCoT, les élus décideront ensuite ce qu'ils devront faire en la matière.

Christine NIVOU s'interroge sur le moment où les risques naturels seront pris en compte dans le SCoT et demande si l'Etat a mis des prescriptions sur ce sujet.

Benoît PARENT indique que l'Etat donne en effet des règles au sujet des risques pour chaque commune. Le SCoT s'appuiera sur les zones inconstructibles au regard des risques pour lesquels il ne prévoira pas d'urbanisation. Le SCoT peut aussi uniformiser la prise en compte des risques entre les communes puisque ceux-ci ne s'arrêtent pas aux limites communales.

Bénédicte FEROTIN pense que pour assurer les conditions favorables au développement économique il serait important d'insister sur le désenclavement et sur l'amélioration de la voirie de desserte, ce qui concerne la totalité du territoire.

Myriam REYNAUD BANUS précise que la question des déplacements est traitée un peu plus loin dans le document et qu'elle concernera autant les déplacements vis-à-vis de l'extérieur que la notion d'accessibilité aux voiries existantes. C'est une réflexion qui se mène parallèlement à celle de l'armature urbaine. Il y a aussi une stratégie d'attente sur ce point puisque le temps d'élaboration du SCoT diffère du temps de réflexion sur les grandes infrastructures qui peuvent impacter le territoire. Il faudra prévoir les capacités des aménagements au regard de ces grands projets.

Maurice RICARD ajoute que le désenclavement n'est pas seulement routier, il s'agit aussi de s'investir sur ce qui touche aux autoroutes de l'information.

2. Renforcer les fonctionnements de proximité à l'échelle des bassins de vie

Fréderic PONTOIRE introduit la question de l'organisation du territoire par bassins de vie au regard de l'obligation règlementaire de diminuer les besoins de déplacements. Ceci implique de définir la localisation du développement de l'habitat et du développement économique, ainsi que la localisation des déplacements.

Le projet de PADD se formule ainsi en introduction sur ce sujet: « le SCoT prône une organisation du territoire fondée sur la complémentarité intelligente des espaces urbains, ruraux et montagnards ». Toutes les communes doivent pouvoir se retrouver dans l'organisation qui est proposée. L'Aire Gapençaise doit ainsi passer d'une organisation territoriale héritée (un pôle central : Gap, des pôles intermédiaires où se trouvent certains équipements, et des communes d'un moindre niveau mais qui ont besoin de vie) à une stratégie politique partagée qui limite les concurrences entre secteurs et propose des fonctionnements de proximité optimisés à l'échelle des bassins de vie.

Cela implique de créer les conditions d'un fonctionnement territorial basé sur une plus grande proximité, de développer les transports collectifs sur les principales liaisons, et de privilégier une localisation du développement futur dans les pôles et autour des axes bien desservis par les transports collectifs. Pour cela, les bourgs principaux et bourgs-relais qui structurent chaque bassin de vie doivent renforcer leur offre d'emplois ainsi que de commerces, de services et d'équipements à destination de la population locale.
L'offre de logements doit être orientée pour permettre aux individus et aux ménages qui le souhaitent de réaliser leur parcours résidentiel à l'intérieur de leur bassin de vie

Les orientations pour un fonctionnement par bassin de vie à l'échelle de l'aire gapençaise

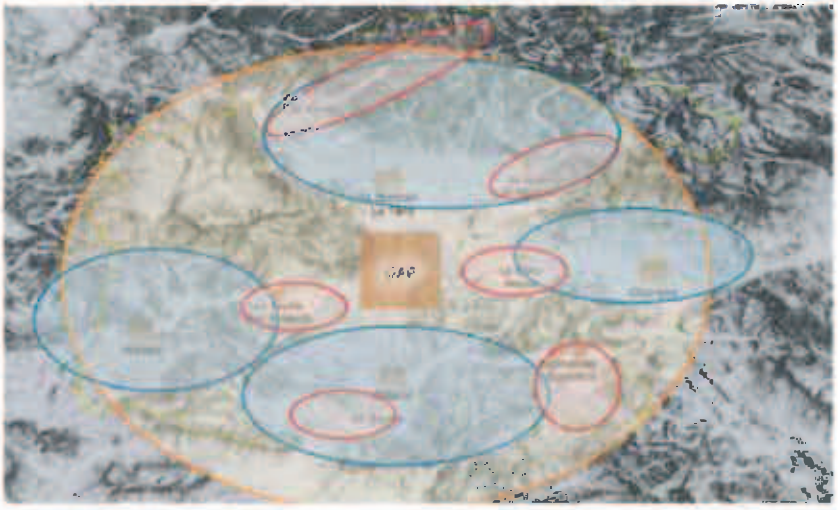

Benoît ROUSTANG et **Frédéric PONTOIRE** présentent la carte de l'organisation territoriale proposée dans le projet de PADD qui favorise une organisation multipolaire avec des pôles et des communes de différents niveaux.

• L'échelle de proximité est constituée d'un maillage des communes (niveau local – village – ou pôle local) dans lequel la plupart dispose encore de quelques commerces, équipements ou services (ex : école, service postal). L'enjeu pour ces communes est de mettre une adéquation leur croissance démographique et leur niveau d'équipement pour ne pas être des communes dortoirs.
• L'échelle du bassin de vie local s'appuie sur des bourgs-relais (St Firmin, St Jean St Nicolas, La Bâtie Neuve, Espinasses-Remollon, La Saulce, La Roche-des-Arnauds), dont le rayonnement doit leur permettre de desservir les communes voisines.
• L'échelle du secteur, s'organise autour des quatre bourgs-principaux (Veynes, Tallard, Chorges, St Bonnet-La Fare) dont les fonctions rayonnent sur un espace large. Elles possèdent notamment des équipements d'enseignement secondaire qui bénéficient aussi aux bourgs-relais.

▪ La ville centre Gap et son périmètre immédiat disposent de fonctions qui desservent l'ensemble de l'aire gapençaise et au-delà.

Les communes touristiques constituent des pôles saisonniers dont le rôle est important en termes d'équipements et de services. Elles devraient être représentées sur cette carte.

Pour répondre à la demande du maire de Chauffayer, un bourg-relais St Firmin-Chauffayer pourrait être créé. De la même manière St Jean St Nicolas-Chabottes pourraient aussi constituer un bourg-relais.

Benoît ROUSTANG rappelle que cette carte doit être construite avec la participation de chacun.

Armand REA demande si les bourgs-relais ne sont pas des satellites des bourgs principaux dont ils sont dépendants et si les bourgs-relais seront des entités économiques autonomes.
Roger DIDIER suppose que tous les élus souhaiteraient voir passer leur commune de bourg-relais à bourg-principaux afin d'être dotée d'un maximum de services. Malheureusement la volonté des élus n'est pas toujours suivie d'effet en termes de démographie et en termes de prise d'importance de leur bourg. Il est donc nécessaire de sérier bourg-relais et bourgs-principaux, même si une évolution pourra avoir lieu dans le futur.
Frédéric PONTOIRE demande aux participants s'ils souhaitent apporter des modifications à ce classement. Aucune remarque n'est faite par les membres du conseil syndical.

Ainsi le SCoT propose de :

- → **Définir un niveau de développement raisonné et cohérent par rapport aux capacités d'investissement public et aux impacts sur l'environnement pour toutes les communes.**
- → **Pour les villages, organiser et répartir le développement résidentiel de façon à permettre le confortement des équipements, commerces et services de proximité, tout en limitant l'étalement urbain et la périurbanisation.**
- → **Privilégier le développement des commerces, services et équipements dans les bourgs principaux et bourgs-relais identifiés, tout en permettant aux autres bourgs et villages de maintenir ou de développer leur offre de commerces, de services et d'équipements de proximité à destination de leur population résidente et touristique.**
- → **Accompagner simultanément le renforcement de l'offre de commerces, services et équipements dans les bourgs principaux et aux bourgs-relais par un renforcement de leur capacité d'accueil de la population et de leur diversité résidentielle.**
- → **Permettre à Gap de consolider son parc d'habitat et de renforcer son offre résidentielle.**
- → **En parallèle, il s'agit de renforcer les fonctions stratégiques de Gap et son aire urbaine élargie, en poursuivant l'accueil de grands équipements.**
- → **Organiser une offre de TC performante entre Gap et les principaux bourgs-centres et bourgs-relais du territoire.**
- → **Pour les déplacements dans les espaces les plus ruraux et montagnards, organiser en complément les transports alternatifs (covoiturage, transport à la demande…) et les rabattements vers les pôles et les axes de transports collectifs.**
- → **Organiser un maillage fin du territoire en desserte numérique.**

Organiser l'offre de transports collectifs

Benoît PARENT rappelle la difficulté d'organiser les transports collectifs en milieux ruraux et montagnards à cause des distances et des reliefs. En revanche, et principalement sur la ville de Gap, il existe un réseau de transport urbain gratuit et développé ainsi que certaines lignes de bus du Conseil Général et du Conseil Régional, en plus d'un réseau ferré traversant le territoire d'est en ouest.

L'objectif affiché par le Grenelle 2 est de réduire les obligations de déplacement ou les besoins liés au transport en voiture particulière. En outre, il est nécessaire d'anticiper la crise énergétique et la mobilité à « bon marché ». Pour autant, le SCOT ne peut décider de l'évolution de l'offre de transports collectifs en raison des coûts de fonctionnement que cela peut générer. En revanche, il peut créer les conditions favorables à son développement.
Les principes soutenus par le SCoT sont de :

- ➔ **Rendre accessibles en transports collectifs les bourgs principaux et bourg relais depuis les communes du bassin de vie local.**
- ➔ **Assurer des dessertes en transports collectifs de Gap entre les bourgs-principaux et bourg-relais.**
- ➔ **L'étude et la mise en place de sites propres pour les transports collectifs et les modes de déplacement doux, ces derniers permettant une traversée/ desserte de Gap et une connexion à sa périphérie sur des topographies acceptables.**
- ➔ **Harmoniser les offres des différentes transports collectifs en doublon car gérées par deux autorités organisatrices de transport (AOT) différentes.**
- ➔ **Contribuer à la réduction des déplacements (rapprochement lieu de travail et lieu d'habitat)**

Roger DIDIER explique que certains maires dont les communes sont proches de Gap souhaiteraient être desservis par son réseau de transport. C'est une question qui s'intègre aux réflexions sur l'intercommunalité de la ville de Gap avec les communes avoisinantes et qui impliquerait de définir les règles de la gratuité de ce service pour les utilisateurs (traitement égal pour tous les citoyens). La cohérence serait aussi à rechercher pour les autres moyens de transport organisés par les communes (transport à la demande, co-voiturage, tram-train).

Christine NIVOU évoque la charte du pays gapençais dans lequel avait été mis l'accent sur les mouvements pendulaires entre Veynes et Chorges sur le réseau ferré et qui pourraient être pointés davantage dans le PADD.

Roger DIDIER pense que la gare de la Roche-des-Arnauds pourrait être ré-ouverte, de même que celles de La Freissinouse et de La Bâtie-Neuve. Le bourg-relais deviendrait encore plus attractif en se rapprochant des principaux modes de déplacement.

Marc BEYNET informe le conseil syndical que le PLU de Rambaud prévoit un parking relais qui pourrait accueillir le co-voiturage. Ce projet se construit au regard des 150 à 200 voitures qui passent par Rambaud quotidiennement pour se rendre à Gap. De plus, il faudrait profiter de l'élaboration des PLU pour prévoir des parkings à proximité des gares envisagées dans les bourgs-principaux.

Maurice CHAUTANT ajoute que les cours de gare qui ne sont plus utilisées pourraient servir de parking relais.

Roger DIDIER reprend l'exemple de Montpellier où on été construits des parcs relais pour les utilisateurs du tramway, ce qui diminue la présence des voitures en centre ville.

3. Maîtriser l'urbanisation en gérant l'espace de façon économe

Benoît PARENT rappelle la nécessité d'avoir une gestion économe de l'espace par rapport à la protection du cadre de vie mais aussi vis-à-vis du coût pour les réseaux.

Le contexte législatif impose aux SCOT de réduire la consommation d'espace avec les lois Grenelle. En effet, l'étalement urbain menace directement le « socle » car ce sont les espaces non bâtis, majoritairement agricoles, qui sont consommés. Ils ne peuvent plus être considérés comme des ressources potentielles pour le développement urbain. Limiter le mitage de l'espace par l'habitat et les activités, c'est donc préserver le cadre de vie, l'identité des secteurs et l'agriculture. En réponse, il est nécessaire d'orienter le développement pour favoriser la proximité (accès à pieds aux équipements, commerces, services, transports collectifs, emplois) et la revitalisation des cœurs

de village et de bourgs. De plus, au regard de la tension sur les finances publiques, il faut maîtriser l'urbanisation dans les espaces non desservis par les équipements, notamment les réseaux. Cette maîtrise de l'urbanisation est renforcée par le fait que globalement, les espaces potentiellement urbanisables des POS / PLU existants sont largement surdimensionnés.

A ce titre le SCoT interviendra pour :

- → **Lutter contre l'étalement urbain en évitant à la fois la dispersion de l'habitat individuel et le développement linéaire de l'habitat et des activités le long des axes routiers.**
- → **Economiser l'espace avec des formes urbaines plus denses et une rationalisation des espaces déjà bâtis, en différenciant les problématiques des zones rurales et urbaines.**

Maurice CHAUTANT estime que les problèmes de mitage diffèrent entre Gap et les communes rurales. En zone rurale il faudrait au moins 800m² de terrain pour accueillir une villa.

Christiane MIOLETTI pense qu'il existe un moyen de contourner la limitation des surfaces des lots en incluant dans les zones AU un pourcentage de terrain commun aux co-lotis.

Christine NIVOU relate l'expérience de Veynes concernant les PLU où contrairement à ce qui était attendu, les demandes ne concernent pas essentiellement des lots supérieurs à 1000m² et qu'il y a aussi des maisons en bande et de l'habitat dense en centre ville qui sont très demandés. Il y a désormais des citoyens plus demandeurs en espaces publics qu'en espace privé.

Roger DIDIER soutient l'opinion d'un participant selon lequel un changement de destination d'un espace agricole est préférable à l'abandon de son exploitation.

Bénédicte FEROTIN pense qu'il faudrait essayer de lutter contre la spéculation foncière et notamment contre les propriétaires de terrains constructibles qui attendent une hausse des prix pour faire construire. Le territoire se retrouve avec des poches non construites alors que la densification est prônée pour l'organisation du territoire.

Roger DIDIER demande comment cela peut être traité, il sera difficile au niveau de l'autorité publique de menacer les propriétaires d'un retour en zone agricole ou de l'application d'une taxe.

Maryvonne GRENIER informe qu'il existe pour cela quelques outils au niveau de l'Etat qui peuvent s'appliquer au bout de quelques années si aucune construction n'a été réalisée.

Myriam REYNAUD BANUS indique que la spéculation foncière qui s'appuie sur les modalités du document d'urbanisme en vigueur se fait au détriment des besoins collectifs et touche plus durement les populations les plus fragiles. L'intervention publique devra se faire au détriment des intérêts de la minorité spéculative. Des élus ont déjà pris des mesures pour préserver l'intérêt collectif, c'est un projet politique qui peut être défendu.

Un participant remarque que le SCoT privilégie l'assainissement collectif, il estime que cela pourrait être un critère pour autoriser les nouvelles constructions. **Roger DIDIER** n'est pas d'accord sur ce point. **Maurice RICARD** rappelle que la limite de l'assainissement individuel dans le SCoT concerne l'étalement urbain dans l'espace, mais si les parcelles sont reconnues urbanisables et sont suffisamment grandes pour supporter un assainissement individuel, ce n'est pas un problème.

4. La stratégie du SCoT face au défi énergétique

Benoît PARENT indique qu'un travail a porté sur la prise en compte de l'énergie par le SCoT. Cela passe à travers l'organisation territoriale présentée dans le PADD, mais aussi par la promotion d'un habitat plus économe en énergie. La question du bois énergie est aussi importante sur le secteur mais les filières restent assez peu développées. Enfin, c'est de manière générale favoriser le développement des énergies renouvelables.

E/ Débat PADD : présentation de l'axe 3

Fréderic PONTOIRE explique que le plan du PADD est organisé de manière à croiser tous les sujets thématiques. Cependant pour plus de facilité de lecture, l'axe 3 reprend les impacts des axes 1 et 2 sur des politiques plus thématiques, à savoir :
environnement et ressources naturelles, agriculture, habitat et accueil résidentiel, accueil et organisation des, activités économiques, accueil et localisation de l'offre commerciale, développement et aménagement touristiques, organisation des déplacements.

Cette organisation autour du troisième axe pourra être utile tant pour les présentations du PADD dans les secteurs que pour les acteurs du territoire qui souhaitent se rapporter directement sur un sujet précis.

Myriam REYNAUD BANUS rappelle que les deux comités syndicaux répondent à une exigence du code de l'urbanisme qui est de débattre sur le PADD. Les remarques exprimées en séance seront retravaillées lors du bureau du 20 octobre et lorsque le document sera amendé, les membres du bureau se positionneront sur l'organisation de la présentation du PADD dans les secteurs. Il n'y aura pas nécessairement une réunion dans chacun des secteurs, en revanche les élus du bureau pourront venir présenter ce PADD. Ensuite le travail se poursuivra par la rédaction du DOO (document d'orientation et d'objectifs) durant laquelle se dérouleront trois chantiers sur des thèmes pour lesquels il manque des informations, ils porteront sur l'agriculture, l'économie-commerce (nécessaire pour l'élaboration du DAC) et le tourisme. Ces chantiers seront organisés jusqu'au mois de janvier. Les bureaux se dérouleront toutes les trois semaines environ, et à l'issu de ce travail une restitution sera faire en conseil syndical.

Michèle ZIMMER demande si parmi les personnes publiques associées sont présents des partenaires du département de Alpes de HAUTES Provence.
Myriam REYNAUD BANUS indique que la question leur a été posée officiellement, notamment la DDT04 qui a demandé à ce que la DDT05 soit leur chef de fil pour le SCoT. Pour le CG04, ils souhaitent être associés.
Roger DIDIER souhaite savoir si une participation a été demandée au CG04.
Myriam REYNAUD BANUS répond que ce n'est pas le cas.
Roger DIDIER se dit près à signer une lettre qui demanderait une participation financière au CG04 pour l'élaboration du SCoT.

Monsieur le Président fait ainsi état de la deuxième partie du débat qui s'est tenu autour des orientations générales du projet de PADD conformément à l'article L 122.8 du Code de l'urbanisme

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE

Le Président,
Roger DIDIER